



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BISMARCK CS

Code du produit : 0180BISMA00

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIPCAM FRANCE.

Adresse : 14 rue Beffroy.92200.NEUILLY SUR SEINE.FRANCE.

Téléphone : 01 85 35 03 35. Fax : .

Courriel : regulatory@sipcam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : Centre antipoison : <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Repr. 2, H361d).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit phytopharmaceutique.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09



GHS08



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 254-938-2 PENDIMETHALINE (ISO)

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au foetus.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

BISMARCK CS - 0180BISMA00

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P391 Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|--|--------|-----------------|
| CAS: 40487-42-1 EC: 254-938-2 | GHS09, GHS08 Wng Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 | [ii] | 10 <= x % < 25 |
| PENDIMETHALINE (ISO) | | | |
| EC: 922-153-0 REACH: 01-2119451097-39 | GHS09, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 | | 2.5 <= x % < 10 |
| HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE | | | |
| CAS: 81777-89-1 EC: 617-258-0 | GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 | | 2.5 <= x % < 10 |
| CLOMAZONE (ISO) | | | |
| CAS: 15245-12-2 EC: 239-289-5 REACH: 01-2119493947-16 | GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 | [xvii] | 3 <= x % < 10 |
| NITRATE D'AMMONIUM ET CALCIUM | | | |
| CAS: 68512-34-5 EC: 614-547-3 | GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 | | 1 <= x % < 2.5 |
| LIGNOSULFONIC ACID, SODIUM SALT, SULFOMETHYLATED | | | |
| CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 REACH: 01-2120761540-60 | GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 | | < 0.036 |
| 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE | | | |

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|----------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| CAS: 40487-42-1 EC: 254-938-2 | | orale: ETA = 4665 mg/kg PC |
| PENDIMETHALINE (ISO) | | |

BISMARCK CS - 0180BISMA00

| | | |
|---|--------------------------------|---|
| EC: 922-153-0 REACH: 01-2119451097-39 | | orale: ETA = 6318 mg/kg PC |
| HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE | | |
| CAS: 81777-89-1 EC: 617-258-0 | | inhalation: ETA = 4.85 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 768 mg/kg PC |
| CLOMAZONE (ISO) | | |
| CAS: 15245-12-2 EC: 239-289-5 REACH: 01-2119493947-16 | | orale: ETA = 500 mg/kg PC |
| NITRATE D'AMMONIUM ET CALCIUM | | |
| CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 REACH: 01-2120761540-60 | Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.036% | inhalation: ETA = 0.21 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 450 mg/kg PC |
| 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE | | |

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[XVII] Cette substance ne doit pas être mise sur le marché ni utilisée dans des mélanges isolants cellulaires ou des articles isolants.

[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[xvii] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Retirer immédiatement les vêtements, chaussures et objets (bijoux, montre, ...) car tous sont potentiellement souillés.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

Transporter dans un endroit frais et aéré. En cas de gêne respiratoire, consulter un médecin.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité (PLS)

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Se rincer la bouche et les lèvres à l'eau.

Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin ou le centre antipoison.

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- dioxyde de carbone (CO2)

- poudres

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée ou une mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Un jet d'eau à grand débit risque de propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

- chlore (Cl₂)

- oxyde d'azote (NO)

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

Ne pas laisser pénétrer les eaux d'extinction contaminées dans les égouts ou les cours d'eau

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confiner et recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante non combustible (sable, terre, kieselguhr, vermiculite). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (cf rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter tout contact direct avec le produit.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Prévention des incendies :

Tenir éloigné des sources de chaleur et d'inflammation (flamme, étincelle, ...). Ne pas fumer.

Le produit n'est pas combustible, pas de mesures particulières nécessaires.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit frais, propre et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles et de tout matériau combustible.

Tenir hors de portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparer des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Emballage

Conserver dans l'emballage d'origine et tenir cet emballage hermétiquement fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture

A utiliser uniquement pour les usages homologués sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

NITRATE D'AMMONIUM ET CALCIUM (CAS: 15245-12-2)

Utilisation finale : Consommateurs

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Voie d'exposition : | Ingestion |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme |
| DNEL : | 10 mg/kg de poids corporel/jour |

HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

Utilisation finale : Travailleurs

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Voie d'exposition : | Contact avec la peau |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 12.5 mg/kg de poids corporel/jour |

| | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 151 mg de substance/m ³ |

Utilisation finale : Consommateurs

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Voie d'exposition : | Ingestion |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 7.5 mg/kg de poids corporel/jour |

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Voie d'exposition : | Contact avec la peau |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 7.5 mg/kg de poids corporel/jour |

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 32 mg de substance/m ³ |

Concentration prédictive sans effet (PNEC) :

NITRATE D'AMMONIUM ET CALCIUM (CAS: 15245-12-2)

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 18 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

BISMARCK CS - 0180BISMA00

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

L'évaluation du risque dans chaque phase de travail est indispensable pour définir précisément les moyens de protection à mettre en place.

- Protection des yeux / du visage

(si nécessaire en fonction des pictogrammes)

Eviter le contact avec les yeux/le visage.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Lunettes masque avec protection latérale (conforme à la norme EN ISO 16321-1).

- Protection des mains

(si nécessaire en fonction des pictogrammes).

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : gants en nitrile conforme à la norme NF EN ISO 374.

- Protection du corps

(si nécessaire en fonction des pictogrammes).

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtement de protection (conforme à la norme EN 27065/A1 et/ou EN 14605+A1) et chaussures qui couvrent tout le pied (conforme à la norme EN 13 832-3).

- Protection respiratoire

(si nécessaire en fonction des pictogrammes).

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, utiliser une protection pour les voies respiratoires (demi-masque ou masque conforme à la norme EN 140 équipé d'un filtre P3 conforme à la norme EN 143 ou A2P3 conforme à la norme 14387).

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Couleur : Orange foncé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.
Odeur : Aromatique

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non applicable

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition : Non applicable

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Pas explosif. Méthode EU A.14
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Pas explosif. Méthode EU A.14

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Ininflammable jusqu'à 140 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Méthode EU A.15

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : 6,56 (CIPAC MT 75,3)
pH : Non précisé.
Neutre.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.
Viscosité cinématique : 531-351 cPs
Viscosité dynamique : 530,7 mPas (OECD 114)

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble, dispersible
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.132 g/ml (EU A.3; OECD 1109)

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- chlore (Cl₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Provoque une sévère irritation des yeux.

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Par voie orale :

DL50 = 450 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 0.21 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

LIGNOSULFONIC ACID, SODIUM SALT, SULFOMETHYLATED (CAS: 68512-34-5)

Par voie orale :

DL50 < 10000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) :

CL50 > 480 mg/l

Espèce : Rat

NITRATE D'AMMONIUM ET CALCIUM (CAS: 15245-12-2)

Par voie orale :

DL50 = 500 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée :

2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

CLOMAZONE (ISO) (CAS: 81777-89-1)

Par voie orale :

DL50 = 768 mg/kg de poids corporel

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 4.85 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

Par voie orale :

DL50 = 6318 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 4688 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

PENDIMETHALINE (ISO) (CAS: 40487-42-1)

BISMARCK CS - 0180BISMA00

Par voie orale : DL50 = 4665 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

PENDIMETHALINE (ISO) (40487-42-1) : Non irritant (lapin, OCDE ligne directrice 404)

CLOMAZONE (ISO) (81777-89-1) : Non irritant (lapin)

HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALENE : Non irritant (lapin, OCDE ligne directrice 404)

LIGNOSULFONIC ACID, SODIUM SALT, SULFOMETHYLATED (68512-34-5) : Non irritant (lapin)

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

PENDIMETHALINE (ISO) (40487-42-1) : Non irritant (lapin, OCDE ligne directrice 405)

CLOMAZONE (ISO) (81777-89-1) : Non irritant (lapin)

HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE : Non irritant (lapin, OCDE ligne directrice 405)

LIGNOSULFONIC ACID, SODIUM SALT, SULFOMETHYLATED (68512-34-5) : Irritant (lapin, OCDE ligne directrice 405)

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE : Non sensibilisant (Porc de Guinée, OCDE ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau))

LIGNOSULFONIC ACID, SODIUM SALT, SULFOMETHYLATED (CAS: 68512-34-5) : Non sensibilisant (Porc de Guinée)

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

LIGNOSULFONIC ACID, SODIUM SALT, SULFOMETHYLATED (CAS: 68512-34-5)
Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE
Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

PENDIMETHALINE (ISO) (CAS: 40487-42-1)
Aucun effet mutagène.

f) Cancérogénicité :

HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

Test de cancérogénicité : Aucun effet cancérogène observé (rat)

PENDIMETHALINE (ISO) (CAS: 40487-42-1)

Test de cancérogénicité : Négatif / Espèce : Rat / Aucun effet cancérogène.

g) Toxicité pour la reproduction :

NITRATE D'AMMONIUM ET CALCIUM (CAS: 15245-12-2) :

Aucun effet toxique observé pour la reproduction

HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

PENDIMETHALINE (ISO) (CAS: 40487-42-1)

BISMARCK CS - 0180BISMA00

Aucun effet toxique pour la reproduction
Susceptible de nuire au foetus.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucun composant de la formulation n'est classé STOT selon les critères du CLP

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucun composant de la formulation n'est classé STOT selon les critères du CLP

j) Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Ingestion : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Contact cutané : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Inhalation : CL50 > 1.1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non irritant pour la peau (lapin, OCDE Ligne directrice 404).

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucun effet mutagène.

f) Cancérogénicité :

Aucun effet cancérogène.

g) Toxicité pour la reproduction :

Effet toxique suspecté pour la reproduction humaine.

Aucun effet toxique pour la reproduction

Susceptible de nuire au foetus.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2.2 Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1,2-Benzothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2.18 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2.94 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 1.7 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.11 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

LIGNOSULFONIC ACID, SODIUM SALT, SULFOMETHYLATED (CAS: 68512-34-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 615 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 5.4 mg/l

Espèce : Others

Durée d'exposition : 48 h

NITRATE D'AMMONIUM ET CALCIUM (CAS: 15245-12-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 447 mg/l

Espèce : Cyprinus carpio

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CLOMAZONE (ISO) (CAS: 81777-89-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 15.5 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 12.7 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

BISMARCK CS - 0180BISMA00

Toxicité pour les algues : CE50 > 185 mg/l
Espèce : Navicula pelliculosa

Toxicité pour les plantes aquatiques : CE50 > 34 mg/l
Espèce : Lemna gibba
Durée d'exposition : 14 jours

HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE
Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.46 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.1 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test)

Toxicité pour les algues : CE_r50 = 0.42 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

PENDIMETHALINE (ISO) (CAS: 40487-42-1)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.89 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.05 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.4 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.0145 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CE_r50 = 0.0337 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Selenastrum capricornutum
Durée d'exposition : 72 h

CE50 = 0.005 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Skeletonema costatum

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

BISMARCK CS - 0180BISMA00

| | |
|--|---|
| Toxicité pour les algues : | CEr50 = 2820 mg/l CEy50 = 0.7 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h |
| Toxicité pour les plantes aquatiques : | CEr50 > 100 mg/l Espèce : Lemna minor Durée d'exposition : 72 h |

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

NITRATE D'AMMONIUM ET CALCIUM (CAS: 15245-12-2) :

Non concerné (substance minérale)

HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE :

Biodégradation : 70% (28 jours, OCDE 301F)

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

LIGNOSULFONIC ACID, SODIUM SALT, SULFOMETHYLATED (CAS: 68512-34-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

CLOMAZONE (ISO) (CAS: 81777-89-1)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PENDIMETHALINE (ISO) (CAS: 40487-42-1)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, le mélange est considéré comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

LIGNOSULFONIC ACID, SODIUM SALT, SULFOMETHYLATED (CAS: 68512-34-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe <= 3.45

CLOMAZONE (ISO) (CAS: 81777-89-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.54

PENDIMETHALINE (ISO) (CAS: 40487-42-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 5.18

Facteur de bioconcentration : BCF = 5100

12.4. Mobilité dans le sol

PENDIMETHALINE (ISO) (40487-42-1) :

30-150 jours (sol) (DT50)

CLOMAZONE (ISO) (81777-89-1) :

89 jours (sol) (persistance modérée) (DT50)

52.5 jours (eau) (dégradation lente) (DT50)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

02 01 08* (Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses)

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(hydrocarbures, c10-c13, aromatiques, <1% naphtalène, pendimethaline (iso))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------------------|----|------|--------|
| | 9 | M6 | III | 9 | 90 | 5 L | 274 335 375 601 | E1 | 3 | - |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|--------|--------|-----|----------|-------------|----|----------------------|------------|
| | 9 | - | III | 5 L | F-A. S-F | 274 335 969 | E1 | Category A | - |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|------|----|
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|------|----|

BISMARCK CS - 0180BISMA00

| | | | | | | | | | |
|--|---|---|-----|------|---------|-----|-------|-----------------------|----|
| | 9 | - | III | 964 | 450 L | 964 | 450 L | A97 A158 A197 A215 | E1 |
| | 9 | - | III | Y964 | 30 kg G | - | - | A97 A158 A197 A215 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 51 / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (clomazone (iso))

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par les ATP pertinentes

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction (selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 applicable à notre activité : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

Cette substance ne doit pas être mise sur le marché ni utilisée dans des mélanges isolants cellulosiques ou des articles isolants.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam) :

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange contient au moins une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

- Nitrate d'ammonium calcique (CAS 15245-12-2)

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement.

Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

| | | |
|--|--|--------------|
| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime Rayon |
| 4511 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. | |
| La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : | | |
| 1. | Supérieure ou égale à 200 t | A 1 |
| 2. | Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t | DC |
| Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | | |
| Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | | |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est requise. Une évaluation de risque a été mise en oeuvre selon le règlement CE n°1107/2009.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| | |
|-------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H361d | Susceptible de nuire au foetus. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédictive sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.